



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 30-12-2025 /

Dossier complet le : 30-12-2025 /

N° d'enregistrement : 011222/KK P

1 Intitulé du projet

Regeneration urbaine du centre commercial Auchan le Sillon - St Herblain

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CEETRUS PROMOTION FRANCE

Raison sociale

SASU

N° SIRET

87960262100028

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CAZALES

Prénom(s)

Benoit

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération de 9,2 ha porte sur la régénération du centre commercial Le Sillon Shopping, aujourd'hui fortement imperméabilisé et monofonctionnel. Le projet prévoit la déconstruction de l'hypermarché AUCHAN (21 163 m²), de la galerie nord (4 500 m²) et d'une partie du parking silo (11 100 m²), ainsi que la restructuration et la réhabilitation de la galerie sud et une partie du parking silo, pour un total d'environ 9 000 m² d'emprise au sol. L'aménagement s'organise autour de plusieurs îlots, pour une surface de plancher de 98 885 m², comprenant 56 307 m² de logements, 15 603 m² de résidences, 23 105 m² de commerces (dont un supermarché de 5 000 m², 13 611 m² de moyennes surfaces et 4 443 m² de boutiques), 2 380 m² d'hôtel et 1 490 m² de tertiaire. Un permis d'aménager couvre 7,2 ha du périmètre du projet et un PC (lot A1-A2) est déposé en décembre 2025. La démarche vise à transformer un site minéral en un quartier mixte et attractif, conciliant maintien de l'activité commerciale et introduction de nouvelles fonctions urbaines. Le projet renature une part significative des espaces extérieurs en réintroduisant la pleine terre, en créant un réseau d'espaces verts et en intégrant une gestion des eaux pluviales en surface (noues, zones d'infiltration, dépressions paysagères), favorisant sols vivants.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de régénération urbaine du centre commercial Auchan le Sillon - St Herblain vise à implanter un quartier vivant, habité et commerçant sur un espace aujourd'hui occupé par l'hypermarché Auchan. Actuellement, le site a perdu sa vocation d'origine, notamment du fait d'une forte vacance (81% en 2025). Le projet s'inscrit donc dans la réflexion autour d'une mutation de l'entrée de ville de la route de Vannes, initiée par la Métropole, la commune de Nantes, d'Orvault et de Saint-Herblain. Le projet vise des enjeux multiples : - Assurer une réelle mixité fonctionnelle associant commerces, habitats, activités, services - Penser les espaces publics comme des interfaces accessibles, inclusifs, ouverts, synonymes de qualité de vie et de vivre-ensemble - Engager la transition environnementale et énergétique - Favoriser une meilleure cohabitation entre les modes de déplacement - Développer des logements de qualité - Faire évoluer et diversifier l'offre commerciale - Valoriser et optimiser les fonciers dans le but de trouver des équilibres financiers, comme levier de la restructuration et la qualité urbaine

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet restera ouvert au public. Il s'agit d'un engagement fondamental du projet qui garantit une continuité d'activité pour l'hypermarché Auchan et un maintien de l'accueil du public. La première tranche permettra la livraison d'un supermarché permettant ainsi la déconstruction de l'hypermarché actuel. La réalisation des lots suivants tranche 1 (neufs & rehab d'une partie du parking silo et galerie) et des espaces verts suivra cette première étape. L'ensemble des mesures ERC prises en phase en chantier sont décrites dans les annexes. Des diagnostics avec sondages pollution ont été menés par le bureau d'étude Hub Environnement (Annexe 5) et ont permis d'identifier un premier secteur pollué au niveau de la station service en activité Route de Vannes. Une deuxième zone de pollution a été investiguée en lieu et place de l'ancienne station service au niveau du parking silo actuel (cessation d'activité en 1994). Un plan de gestion est en cours de réalisation et permettra de définir les meilleurs scénarios de dépollution afin de s'assurer que l'usage futur du site sera compatible avec l'état environnemental. L'aménagement du quartier se fera par tranche : Tranche 1 2027-2030 : Lots A1 et A2 et mail commerçant et première partie de l'allée route de Vannes. Tranche 2 -2031-2032 : Lots B et ouvrages hydrauliques, parcs, voie Ouest, escalier belvédère. Tranche 3 -2032-2033 : Lots C1 et C2 et I et finalisation de l'allée route de Vannes et parking Sud. Tranche 4 -2033-2035 : Lot C3 et aménagements complémentaires du cœur d'îlot central. Tranche 5 -2035-2037 : Lot E et franges sud et continuités avec parcs et voiries. Tranche 6 -2036-2038 : Lot F1 et maillage sud et liaisons piétonnes. Tranche 7-2038-2040 : Lot F2 et finalisation du secteur F. Tranche 8

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet a pour objectif de constituer un quartier vivant, mixte et structurant à l'échelle du secteur. Il accueillera une diversité de programmes : logements familiaux, logements sociaux, résidences pour jeunes actifs et seniors, ainsi que des rez-de-chaussée actifs destinés à animer les parcours piétons et à maintenir une activité commerciale de proximité. L'aménagement des mails piétons, la création d'espaces de convivialité et l'implantation de services en rez-de-chaussée contribuent à faire du site un véritable lieu de vie, inscrivant la mutation du site dans une dynamique de centralité urbaine retrouvée. La conception du quartier s'appuie sur une hiérarchisation claire des circulations, accordant une place prépondérante aux mobilités douces. Le fonctionnement du quartier repose sur une forte piétonnisation, articulée autour d'une unique voie en zone de rencontre, partagée entre modes actifs et véhicules motorisés. Cette logique d'apaisement permet d'assurer la sécurité des déplacements, d'améliorer le confort d'usage et de réduire les nuisances sonores et atmosphériques. Les espaces verts, les plantations d'alignement, les zones d'ombrage et les dispositifs de rafraîchissement urbain contribuent à créer un cadre de vie confortable, tout en atténuant les effets d'îlot de chaleur. Les performances environnementales du quartier ont été étudiées et simulées dans les documents techniques annexes. Les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, les nuisances sonores, la gestion des eaux pluviales et les flux de déplacements ont fait l'objet d'analyses approfondies permettant d'adapter la programmation et les formes urbaines. Ces éléments orientent les choix

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une procédure de permis d'aménager. Une étude de la nomenclature par le bureau d'étude SEPIA Conseils, nous confirme que le projet est soumis à une procédure de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du site Emprise des batiments Surface de plancher prévue	(9,2, Ha) (48 213 , m²) (98 885 , m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 325 Voie : Route de Vannes

Lieu-dit :

Localité : 325 Route de Vannes 44800 Saint-Herblain

Code postal : 44800 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 1°36'21"O Lat. : 47°14'49"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PUm Nantes Metropole et zone UMa

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches se situent à plus de 1 km du projet : Vallée de la Chezine et Vallée du Cens.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les sites d'arrêtes de protection du biotope les plus proches sont à plus de 3 km du projet : Hippodrome de Nantes, Parc de Proce.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de prevention du bruit de Nantes Metropole
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Il n'y a pas de monument patrimoine mondial, de monument historique ou ses abords ou de site patrimonial remarquable, ni de site inscrit ou classe, a proximite.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une investigation pedologique avec sondages a permis de confirmer l'absence de zone humide sur le foncier Ville. Une etude ecologique de decembre 2025 demontre la presence d'un sol remblayee non naturelle, la zone humide floristique est declassee (voir annexes n°13 et n°14).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Saint-Herblain est comprise dans le Plan de Prevention des Risques Inondation de la Loire Aval dans l'agglomeration de Nantes.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI est approuve depuis le 31 mars 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site comprend deux zones de pollution aux hydrocarbures : au niveau de la station-service actuelle et au niveau de l'ancienne station-service, sous le parking silo actuel. Une etude specifique sur la pollution des sols a ete menee. Elle est presentee en annexe 5. Des preconisations issues de cette etude seront mises en place, notamment un plan de gestion
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Il n'y a pas de monument patrimoine mondial, de monument historique ou ses abords ou de site patrimonial remarquable, ni de site inscrit ou classe, a proximite.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 5 km du projet (Zone de l'Estuaire de la Loire, Vallée de la Loire à l'aval de Nantes)
D'un site classé ?	☐	☒	Il n'y a pas de monument patrimoine mondial, de monument historique ou ses abords ou de site patrimonial remarquable, ni de site inscrit ou classé, à proximité.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les logements, services, équipements et activités du site seront reliés au réseau d'eau potable de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'est pas prévu de forage ni de rabattement de nappe car aucun sous-sol ou parking souterrain n'est prévu
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'absence de sous-sol dans le projet limite la quantité de terres excavées. Les matériaux utilisés pour la construction des nouveaux bâtiments excèdent ceux issus de la déconstruction du bâtiment actuel. Le projet prévoit la déconstruction de l'hypermarché AUCHAN (21 163m²), de la galerie nord (4 500m²) et d'une partie du parking silo (11 100 m²).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite l'apport de matériaux. Une démarche de valorisation (reutilisation, réemploi, recyclage) est menée pour limiter ces apports et intégrer une stratégie d'économie circulaire
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site est déjà relié aux différents réseaux de gestion des eaux de la commune. Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles et les équipements et réseaux existants.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Un diagnostic faune-flore 4 saisons a été mené en 2024 (voir annexe 11). Il a révélé la présence de 3 zones de nidifications de moineaux domestiques (espèces protégées) en façade du parking silo. Des mesures (travaux hors période de nidification, création d'habitats, essences fructifères etc) sont mises en place pour éviter, réduire et compenser ces impacts et améliorer la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Les installations alimentaires, frigorifiques et la station service AUCHAN sont classées ICPE (NC, D et E). Le pressing localisé dans la galerie est en cours de cessation d'activité. 4 ICPE sont localisées à proximité du site : TRUFFAUT Orvault, MAISONS DU MONDE, CONFORAMA, CENTRAKOR. Le risque technologique est donc limité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est situé dans des zones à faibles risques : risque sismique modéré, risque d'inondation de cours d'eau faible, exposition faible au risque de retrait-gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les nouveaux habitants et usagers du quartier engendreront des déplacements. Ces derniers ont été étudiés dans un BE mobilité (voir l'étude d'impact en annexe 9) et le réseau actuel est largement capable de les assimiler. En effet, la Route de Vannes et les lignes de transport en commun (en particulier la ligne 3 du tramway) ont des réserves de capacité suffisantes pour accueillir l'arrivée de nouveaux usagers.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les activités, équipements et services prévus sur le site ne génèrent pas de nuisances sonores importantes. À l'horizon 2040, les niveaux sonores modélisés dans l'étude acoustique varient de -3,5 à +1,5 dB.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Proximité d'infrastructures de transport classées : ligne 3 du tramway, route de Vannes, avenue de l'Angevinière, avenue des Thebaudières, étudiées dans l'étude acoustique (annexe 7).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	La présence de la ligne 3 du tramway engendre des vibrations. L'étude acoustique (annexe 7) les qualifie et indique les mesures pour limiter l'impact, intégrées à la conception.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Un éclairage public sera mis en œuvre avec des dispositifs limitant les impacts sur la faune. Les enseignes seront éteintes entre 1h et 6h avec une réduction de l'intensité lumineuse à partir de 20h.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Hormi l'éclairage public, le site n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées du site seront évacuées par le système de la ville de Saint-Herblain.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les usagers du site produiront des déchets. Ceux-ci seront gérés, recoltés et traités par le syndicat de gestion des déchets de la ville de Saint-Herblain.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le site engendre une modification urbaine : passage d'une zone monofonctionnelle à dominante commerciale à un quartier multifonctionnel : logements, résidences jeunes actifs et seniors, commerces, santé, loisirs, tertiaires, restaurations, espaces publics dont 2 parcs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site du Sillon s'inscrit dans un secteur urbain en mutation, avec plusieurs opérations menées de manière indépendante le long de la route de Vannes. A ce jour, trois OAP sont identifiées à proximité du site mais ne sont pas en phase opérationnelle : - OAP Peccot, 11,22 hectares - OAP Bagatelle, 20 hectares - OAP Morlières, 0,7 hectare Ces projets, bien que spatialement proches, relèvent de maîtrises d'ouvrage, de calendriers et de procédures distincts. Comme décrit dans le rapport annexe (annexe 1) au présent document, leur cumul ne génère pas d'incidences environnementales significatives à l'échelle du présent projet, qui s'inscrit principalement dans une logique de désimperméabilisation et de requalification urbaine.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

- Presence de sols pollues sur deux zones du site (hydrocarbures issues de deux stations-essence, dont l'une encore en activite) - Etude pollution en annexe 5. Un plan de gestion est en cours de realisation et permettra de definir les meilleurs scenarios de depollution afin de s'assurer que l'usage futur du site sera compatible avec l'etat environnemental - Presence de 3 nids de moineaux domestiques - Diagnostic faune flore en annexe 11 - Risque de surchauffe urbaine en ete et d'inconfort en hiver - Etude de fonctionnement bioclimatique du quartier en annexe 6 montrant l'impact positif de la vegetalisation malgre l'absence de veritable ilot de fraicheur - Nuisances sonores sur certaines zones comme les facades cote route de Vannes - Etude acoustique en annexe 7 Les annexes lies a ce document, et en particulier le

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les annexes du present document listent les mesures prevues (dossier complet, tableau des mesures ERC-AS, Eviter-Reduire-Compenser-Accompagner-Suivre). Elles regroupent notamment : - Les mesures liees aux emissions de gaz a effet de serre (materiaux bas carbone, recyclage, reemploi, mobilite ...) - Les mesures energetiques (connexion au reseau de chaleur de Saint-Herblain, photovoltaïque, ...) - Les mesures lies aux habitats-faune-flore (limitation des impacts, periode de coupes de arbres, installations de nichoirs, ...) - Les mesures lies au bioclimatisme et a la limitation de la surchauffe urbaine (desimpermeabilisation, vegetalisation, ...) - Les mesures lies aux inconforts et nuisances (sonores, pollution de l'air, sante humaine, ...) - Les mesures liees aux pollutions (eau, sols, ...) Un tableur, present en annexe 14, detaille l'ensemble des mesures par thematiques et qualifie les impacts residuels du projet. Les etudes environnementales et urbaines ont ete realisees afin d'identifier les enjeux, d'en etablir la hierarchie et de definir des mesures visant a eviter, reduire ou compenser les impacts. Le tableau des mesures ERC-AS synthetise cette demarche et regroupe l'ensemble des preconisations issues de ces etudes. L'ensemble de ces documents a vocation a accompagner la conception du projet, ainsi que sa mise en oeuvre et son suivi, sur toute la duree de son developpement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentes dans le formulaire, ainsi que des études environnementales déjà menées dans le cadre du projet, nous estimons que les enjeux et risques identifiés demeurent limités. Les thématiques présentant les sensibilités les plus importantes ont été précisément analysées au moyen d'études dédiées, et des mesures adaptées ont été définies afin de les prévenir, les réduire ou les compenser lorsque nécessaire. Le projet s'appuie ainsi sur une démarche environnementale solide, complète et cohérente. Celle-ci sera complétée par un dispositif de suivi continu tout au long de ses phases de réalisation. Dans ce contexte, et compte tenu du niveau d'analyse déjà atteint, nous considérons que le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CAZALES

Prénom **Benoit**

Qualité du signataire bcazales@nhood.com

À Villeneuve d'Ascq

Fait le 30-12-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)